



Annexe : Liste des établissements et institutions sanitaires soumis à l'obligation de renseigner (selon art. 3 de la Directive d'application de l'Ordonnance sur la statistique sanitaire cantonale)

Etat au 01.01.2020

1. Etablissements hospitaliers :

Listes hospitalières :

<https://www.vs.ch/web/ssp/listes-hospitalieres>

2. Etablissements médico-sociaux :

Liste des établissements médico-sociaux :

<https://www.vs.ch/web/ssp/ems>

3. Centres médico-sociaux :

Liste des centres médico-sociaux :

<https://www.vs.ch/web/ssp/osad>

4. Autres organisations de soins et d'aide à domicile

Liste des autres organisations de soins et d'aide à domicile :

<https://www.vs.ch/web/ssp/osad>

5. Structures de soins de jour ou de nuit

Liste des structures de soins de jour ou de nuit :

<https://www.vs.ch/web/ssp/structures-de-soins-de-jour>

6. Infirmiers(ères) indépendants(es) soumis à l'obligation de renseigner dans le cadre de la statistique fédérale de l'aide et des soins à domicile (SPITEX)



7. Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS) ainsi que les prestataires de secours reconnus dans le cadre de la planification des secours et soumis à l'obligation de renseigner selon leur contrat de prestations établi avec l'OCVS
8. Compagnies de sauvetages hélicoptères
9. Compagnies d'ambulances
10. Autres fournisseurs de prestations (station de secours, SMUR, SMUP, FR, ACS, MCS,...)
11. Organismes de promotion de la santé et de prévention :

Etablissement / Institution	Lieu
Promotion santé valais	Sion
Addiction Valais	Sion
Centres de consultation SIPE	Sion
Soins dentaires à la jeunesse	Sion

La présente liste annule et remplace la version du 30.01.2017